



# RAPPEL

## Fonds de secours maladie-accident

Téléphone : 514 842-2442 • Télécopieur : 514 842-4839 • [fsma@sfmm429.qc.ca](mailto:fsma@sfmm429.qc.ca) • [www.sfmm429.qc.ca](http://www.sfmm429.qc.ca)

### À tous les membres du FSMA

# Remboursement de vos factures de médicaments, de soins dentaires, de soins professionnels, etc.

Considérant que le dernier exercice financier a pris fin le 31 décembre 2023, vous devez acheminer toutes vos factures au plus tard le 29 février prochain si vous voulez obtenir le remboursement des frais encourus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Il est important de noter que nous devons avoir reçu toutes vos factures AVANT LE 29 FÉVRIER 2024.

En ce moment de l'année où le nombre de réclamations à traiter est plus important, notre délai de traitement est plus élevé qu'à l'habitude. Ne vous inquiétez surtout pas, les demandes seront traitées le plus rapidement possible.

#### La preuve scolaire

Vous faites des réclamations pour vos enfants à charge âgés de 18 à 25 ans ? Conformément aux règlements et protections du FSMA, il vous faut obligatoirement fournir une preuve scolaire qui atteste que votre enfant fréquente à temps complet, à titre d'étudiant inscrit, un établissement d'enseignement. Les documents acceptés sont une copie du relevé de notes ou l'attestation de fréquentation scolaire des sessions d'hiver 2023 et d'automne 2023.

Toutefois, assurez-vous que la preuve scolaire fournie correspond à la période pour laquelle vous effectuez une réclamation.

#### Renseignements supplémentaires

Pour contribuer à maintenir l'efficacité de nos services aux membres, lorsque vous produisez votre demande de remboursement en ligne ([depotreclamation@sfmm429.qc.ca](mailto:depotreclamation@sfmm429.qc.ca)), nous vous demandons d'inscrire votre numéro de certificat. Celui-ci se trouve sur votre carte FSMA-ESC. De plus, seuls les documents reçus en format PDF sont acceptés pour les réclamations par courriel. Lors de la réception de votre réclamation, un accusé de réception vous sera envoyé.

#### Onglet Délai de traitement des réclamations dans le site Web

Il est possible de connaître la date de traitement des demandes de remboursement des réclamations. Un onglet Délai de traitement des réclamations a été ajouté dans la section FSMA du site Web du Syndicat. Pour y accéder, rendez-vous à la page d'accueil du site [sfmm429.qc.ca](http://sfmm429.qc.ca), onglet FSMA, section Délai de traitement des réclamations. En règle générale, la mise à jour de cet onglet se fait chaque semaine. Pour toute question, pour une demande d'adhésion ou pour un message autre que l'envoi des réclamations, l'adresse est toujours [fsma@sfmm429.qc.ca](mailto:fsma@sfmm429.qc.ca).

La trésorière-archiviste

  
Karen Valenzuela